

CONSEIL DE REGULATION

**DECISION N°2024-1065**  
**DU CONSEIL DE REGULATION**  
**DE L'AUTORITE DE REGULATION DES**  
**TELECOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 18 JUILLET 2024**

**PORTANT ANNULATION DE L'AUTORISATION**  
**GENERALE DELIVREE A LA SOCIETE P2021 RIG Co-**  
**Côte d'Ivoire BRANCH**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION A**  
**USAGE PRIVE DE STATIONS OU DE MICROSTATIONS**  
**TERRIENNES (VSAT)**

## LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu** le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- Vu** le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu** le Décret n° 2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu** le Dossier de demande d'Autorisation Générale de la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch enregistré sous le numéro AM24-00113 du 29 janvier 2024 dans le système d'information de l'ARTCI ;
- Vu** la Décision n°2024-1031 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 11 avril 2024 portant Autorisation Générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de microstations terriennes (VSAT) par la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch ;
- Vu** le Courrier de demande d'annulation d'Autorisation générale de la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch enregistré sous le numéro AM24-00691 du 28 mai 2024 dans le système d'information de l'ARTCI ;

**Par les motifs suivants :**

Considérant que le 28 mai 2024, la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch, Succursale, dont le siège social est sis à Abidjan Cocody, Adresse Postale: 11 BP 1754 Abidjan 11, Tél. : (+225) 07 06 71 33 95, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2023-B21-00065, a introduit auprès de l'ARTCI, par le biais du cabinet international HYDE & ASSOCIATES, 11 rue Lions Saint-Paul, 75004 Paris, Tél : + 33 (0) 173 01 80 81, une demande d'annulation de son Autorisation Générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé d'une station terrienne VSAT à bord d'un navire dénommé "Topaz Driller" au large des côtes ivoiriennes ;

Qu'à cet effet, la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch déclare que son navire dénommé "Topaz Driller" abritant la station terrienne VSAT, a quitté les eaux ivoiriennes ;

Que de ce fait, elle est en fin d'exploitation au large des côtes ivoiriennes ;

Considérant que la station terrienne VSAT de diamètre 2,40 mètres, était déployée à bord du navire Topaz Driller au large des côtes ivoiriennes, à l'adresse géographique suivante : Latitude : 4°58'48" Nord / Longitude : 5°1'48" Ouest ;

Que ladite station fonctionnait dans la bande de fréquences C, sur les canaux DL : 3850.12 MHz / UL : 6075.12 MHz ;

Considérant que la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch s'engage à s'acquitter du paiement de la redevance radioélectrique couvrant la période d'exploitation de ladite station terrienne.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- Article 1 :** La décision n°2024-1031 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 11 avril 2024 portant Autorisation Générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de microstations terriennes (VSAT) par la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch est annulée.
- Article 2 :** L'Autorisation Générale délivrée à la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch pour l'établissement et l'exploitation des stations ou des microstations terriennes (VSAT) à usage privé, à bord d'un navire dénommé " Topaz Driller" au large des côtes ivoiriennes, pour une durée de deux (2) ans, n'est plus valable.
- Article 3 :** La société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch est soumise au paiement de la redevance radioélectrique couvrant la période d'exploitation de ladite station terrienne ;
- Article 4 :** La présente décision prend effet à compter de la date de sa notification à la société P2021 Rig Co-Côte d'Ivoire Branch.

- Article 5 :** Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé, en application de la présente décision, d'annuler l'Attestation d'Autorisation Générale.
- Article 7 :** Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 18 Juillet 2024  
En deux (2) exemplaires originaux

**Le Président**



**Dr Coty Souleïmane DIAKITE**  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

